

Règlement Intérieur de l'Association Bon Amappétit

PREAMBULE

Les Statuts définissent les principes fondateurs de l'Association.

Le Règlement Intérieur précise quant à lui la façon dont ces principes doivent être appliqués. Il apporte des compléments aux Statuts sur les modalités de fonctionnement de l'Association et s'impose à l'ensemble des membres de l'Association.

Le Règlement Intérieur respecte les principes de fonctionnement d'une AMAP, tels qu'ils sont édictés dans la Charte des AMAP.

ARTICLE 1 - Rappel : objet de Bon Amappétit

L'Association a pour objet de :

- regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'engager dans l'économie solidaire,
- soutenir, selon des modalités diverses, une agriculture paysanne de proximité, socialement équitable et écologiquement saine, en étant solidaire en cas d'aléas de production,
- mettre en relation les adhérents et des producteurs. L'Association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et dans la distribution des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée. Elle ne participe pas à l'achat, ni à la vente des denrées,
- (re)créer du lien social entre le monde urbain et le monde rural en mettant en place notamment des animations à la ferme en collaboration avec le(s) producteur(s) : pique-niques en famille, visite de l'exploitation., ...

ARTICLE 2 - Organisation de l'Association

L'association s'appuie sur les entités suivantes :

- un Bureau chargé de la gestion de l'Association
- des Référénts, en interface entre le Producteur et les Adhérents
- des Adhérents,
- des Producteurs, fournissant les denrées alimentaires aux membres adhérents

ARTICLE 3 - Coordonnées, site web et communications

Le siège de Bon Amappétit est situé à l'Ariane, 1 bis place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

Le courriel est le suivant : contact@bonamappetit.fr . Il reçoit les mails à destination de l'Association, et peut être utilisé pour communiquer avec les Référénts, les membres Adhérents et les Producteurs.

Le site web est le suivant : bonamappetit.fr. Il dispose d'un espace adhérent, accessible après connexion (saisie d'un login et d'un mot de passe).

Sont également mis à disposition des membres adhérents, accessibles depuis l'espace adhérent du site [bonamappetit](http://bonamappetit.fr) : un planning des dates et lieux de distributions de la saison en cours, la liste des adhérents avec leur quartier de résidence, la liste des commandes hors contrats en cours, et un fichier d'échange permettant de proposer des produits pendant ses absences.

ARTICLE 4 - Engagements des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont les garants de l'éthique et des objectifs de l'Association. Ils s'assurent du respect du présent règlement et proposent de convoquer le Bureau en cas de problème pour prendre les décisions qui s'imposent.

Règlement Intérieur de l'Association Bon Amappétit

ARTICLE 5 - Engagements des membres Référents

Les Référents assurent la coordination entre un Producteur et les membres Adhérents de Bon Amappétit, ayant signé un contrat ou passé une commande avec le Producteur :

- élaboration des contrats (en accord avec le Producteur et le Bureau), gestion des contrats, des commandes et des paiements au Producteur,
 - suivi du déroulement des distributions,
 - organisation d'activités avec le Producteur le cas échéant (visite d'exploitation, pique-niques, travaux à la ferme...).
- cf également le guide du référent.*

ARTICLE 6 - Engagements des membres Adhérents

Le Bureau peut fixer un nombre maximum de membres Adhérents et refuser des demandes d'adhésion sur avis motivé.

Tout membre adhérent à Bon Amappétit s'engage à :

- souscrire à un abonnement pour la période déterminée dans le contrat, en échange de quoi il recevra des denrées alimentaires de saison, issues de plantes cultivées en agriculture biologique ou raisonnée (et locales en fonction de la nature des denrées),
- venir chercher son panier au jour et à l'heure dits ou, en cas d'absence, à se faire remplacer par une personne de son choix (aucun remboursement ne sera effectué par le Producteur). Tout panier non récupéré en fin de distribution est partagé entre les membres ayant assuré la distribution et/ou attribué à un membre Adhérent dans le besoin, Un fichier facilitant les échanges de produits est mis à disposition des membres Adhérents pour proposer ou rechercher des produits (accessible à partir de l'espace adhérent du site),
- communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès d'un des membres du Bureau ou d'un Référent, et à partager ses idées et ses initiatives afin d'améliorer le fonctionnement de l'Association.

Tout membre Adhérent à Bon Amappétit reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Il en assume les risques, sachant toutefois qu'il recevra sa juste part de la récolte de la saison et bénéficiera, le cas échéant, de l'abondance d'une récolte.

Un fichier des membres adhérents est mis à disposition en début de saison (accessible à partir de l'espace adhérent du site), il recense les quartiers de résidence des membres ayant donné leur accord pour y figurer, ceci afin de favoriser l'entraide entre membres pour les récupérations de produits.

ARTICLE 7 - Engagements du Producteur partenaire

Le Producteur partenaire de Bon Amappétit s'engage à :

- respecter la Charte des AMAP et le contrat d'engagement fixé avec les consommateurs,
- prendre en compte les remarques et les besoins des Adhérents de l'Association
- produire et livrer une diversité de denrées alimentaires issues d'une agriculture biologique (certification Agriculture Biologique) ou raisonnée, en accord avec le contrat ou la commande passée,

Règlement Intérieur de l'Association Bon Amappétit

- livrer ses produits au jour et à l'heure dits,
- aviser son Référent en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute autre activité (problème climatique grave, maladie, etc).
- être ouvert pour des visites de l'exploitation, expliquer son travail, fournir régulièrement des informations aux Adhérents et assurer la transparence sur la vie de l'exploitation, l'origine des produits fournis et les méthodes de production utilisées,
- pratiquer la transparence sur ses prix (auprès du Référent au minimum, qui fait suivre au Bureau et aux membres Adhérents) qui doivent être en cohérence avec les prix de production (incluant investissement, salaire etc.)
- prendre en compte les remarques et les besoins des Adhérents de Bon Amappétit . Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en explique les raisons.
- dans la mesure du possible, communiquer à l'avance la composition du panier à venir (lorsque le contenu du panier est défini par le Producteur).

ARTICLE 8 - Choix d'un nouveau produit / producteur

La décision d'ajouter un nouveau produit et/ou un nouveau Producteur est prise par le Bureau (sur proposition d'un membre le cas échéant).

Cet ajout est subordonné à l'existence d'un Référent dédié au Producteur.

ARTICLE 9 - Contrat d'engagement

Un contrat d'engagement est établi entre le Producteur partenaire et le membre Adhérent, sous l'égide du membre Référent dédié au Producteur.

Ce contrat précise les dates de livraison des produits de la saison, le prix d'un panier et les modalités de paiement.

Le Référent s'assure du paiement par chaque membre Adhérent, et le cas échéant, remet les chèques de paiement au Producteur à la fréquence définie dans le contrat.

Le contrat avec chaque Producteur étant pour la saison, il n'est pas possible de le rompre. Il est toutefois possible de s'arranger avec une personne intéressée pour reprendre les paniers du membre Adhérent désirant rompre son contrat. Si cette personne n'est pas encore membre de l'Association, elle doit, au préalable à la reprise du contrat, adhérer à l'Association.

ARTICLE 10 - Commande ponctuelle

Des commandes ponctuelles peuvent être organisées pour certains produits ne pouvant faire l'objet de contrat à la saison.

Ces commandes ponctuelles sont gérées par le Référent :

- définition des produits et prix proposés, en accord avec le Producteur,
- recensement des commandes et des paiements,
- définition de la date de livraison des produits,
- réception des produits,
- distribution des produits aux membres Adhérents si nécessaire, en fonction de leur commande,
- envoi des chèques au Producteur si nécessaire.

Un fichier des commandes en cours est mis à disposition des membres Adhérents (accessible à partir de l'espace adhérent du site), il recense les commandes en cours, les dates de fin de commande et de livraison, et les modalités de commande.

Règlement Intérieur de l'Association Bon Amappétit

ARTICLE 11 - Organisation des distributions

Les distributions ont lieu dans une salle municipale tous les jeudis de 18h00 à 19h15.

Chaque membre Adhérent s'engage à assurer la distribution des produits, ceci à tour de rôle avec les autres adhérents de Bon Amappétit, le nombre de participations étant précisé dans chacun des contrats signés par l'adhérent.

Un planning des distributions est mis à disposition des membres de l'association en début de saison (accessible à partir de l'espace adhérent du site). Il précise les dates et lieux des distributions de la saison en cours et permet à chaque membre de

- s'inscrire pour préparer une distribution,
- connaître les membres assurant les prochaines distributions.

Selon les produits, la distribution est assurée par un ou au moins deux Adhérents qui se partageront équitablement les tâches.

Le non-respect de cet article peut être une cause d'exclusion.

cf le guide de l'Amapien pour le détail des tâches et actions lors d'une distribution.

ARTICLE 12 - Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est susceptible d'être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau.

Fait à Vélizy, le 2025

Signature des membres du Bureau

Président

Vice président

Secrétaire

Trésorière